

**OBJET    MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR  
DE LA MEDIATHEQUE «PROVISOIRE» FRANCOIS MITTERRAND**

Un règlement intérieur couvrant la période de gestion de la médiathèque François MITTERRAND après déménagement dans ses locaux provisoires a été adopté par délibération n°14/6-02 du Conseil municipal en séance du 27 septembre 2014.

A l'usage, il apparaît nécessaire d'ajuster et de compléter certaines dispositions dudit règlement intérieur, dans un souci de meilleur service rendu.

D'une part, il apparaît nécessaire de modifier les dispositions relatives aux tarifs, aux fins de permettre le maintien du dispositif de gratuité de la carte d'adhésion à la médiathèque provisoire François MITTERRAND pour les usagers dionysiens payants de la bibliothèque Alain LORRAINE à la Source/ Bellepierre et de la bibliothèque Alain PETERS au Moufia. Cette modification répond aux habitudes de fréquentation déjà prises par les usagers et va dans le sens d'une offre plus conséquente de lecture publique sur le territoire, en même temps qu'elle favorise de nouvelles adhésions dans le contexte actuel de réduction globale de l'offre de service du fait du déménagement de la médiathèque centrale.

D'autre part, il convient de modifier les dispositions relatives aux consultations internet. Il est prévu la délivrance d'une carte d'abonné gratuite réservée à l'espace internet. L'attribution de cette carte permettra d'identifier les internautes et d'associer des services spécifiques comme : créer un compte permettant d'assurer des impressions tarifées de documents; gérer des groupes d'utilisateurs (exemple des ateliers d'initiation Internet à vocation sociale),...

Ces modifications seront applicables également au réseau des bibliothèques de quartier.

Il est donc proposé d'apporter les modifications suivantes au règlement intérieur couvrant la période de gestion de la médiathèque François MITTERRAND après déménagement dans ses locaux provisoires :

**1. Tarifs**

Le point 1 «Tarifs» du règlement intérieur, dernier paragraphe, est complété comme suit :


«Maintien de la mesure de gratuité de la carte d'adhésion à la médiathèque provisoire François MITTERRAND pour les usagers dionysiens payants de la bibliothèque Alain LORRAINE (La Source/Bellepierre) et de la bibliothèque Alain PETERS (Moufia), structures de lecture publique de la CINOR. La gratuité est consentie à dater du 10 mars 2015, lors d'une première inscription ou d'un renouvellement d'inscription, durant toute la période de gestion transitoire de la MPFM».

**2. Consultations internet**

Le point 2 «Consultations internet» du règlement intérieur est complété comme suit :

«Il sera procédé à la délivrance d'une carte d'abonné gratuite réservée à l'espace Internet».

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,  
  
Gilbert ANNETTE

**OBJET            MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR  
DE LA MEDIATHEQUE «PROVISOIRE» FRANCOIS MITTERRAND**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 16/2-08 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur PESTEL René Louis, Adjoint au Maire, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions, avec réserve de Monsieur René-Paul VICTORIA en AG-EM ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la modification des points 1 et 2 du règlement intérieur couvrant la période de gestion de la médiathèque François MITTERRAND après déménagement dans ses locaux provisoires comme suit :

**1. Tarifs**


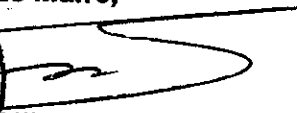
Le point 1 «Tarifs» du règlement intérieur, dernier paragraphe, est complété comme suit :

«Maintien de la mesure de gratuité de la carte d'adhésion à la médiathèque provisoire François MITTERRAND pour les usagers dionysiens payants de la bibliothèque Alain LORRAINE (La Source/ Bellepierre) et de la bibliothèque Alain PETERS (Moufia), structures de lecture publique de la CINOR. La gratuité est consentie à dater du 10 mars 2015, lors d'une première inscription ou d'un renouvellement d'inscription, durant toute la période de gestion transitoire de la MPFM».

**2. Consultations internet**

Le point 2 «Consultations internet» du règlement intérieur est complété comme suit :

«Il sera procédé à la délivrance d'une carte d'abonné gratuite réservée à l'espace Internet».

 Le Maire,  
  
Gilbert ANNETTE